

Séance du 01 juillet 2025 à 20 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Quorum : 5

Présents :

M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, Mme LECHEVALIER Sandrine, M. LEMESLE Christian , Mme ROUSSEL Viviane (arrivée à 20h20)

Procurator(s) :

M. HAUTOT Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. GONDOUIN Carol

Absent(s) :

M. HAUTOT Pierre-Emmanuel, Mme ROMBERT Evelyne

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Sandrine

Président de séance : M. GONDOUIN Carol

Avant de débiter la séance, le président, M le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : 7 - sollicitation subvention marché de travaux mairie, les membres du conseil acceptent cet ajout

1 - approbation du pv du dernier conseil municipal

Le procès verbal du conseil municipal du 10 avril 2025, n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CU : CLECT

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CU : avis sur le projet de PLUi

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
 - Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
 - Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
 - Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
 - Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
 - Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
 - Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
 - Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
 - Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines

- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;

- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

- **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;

- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

- **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;

- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;

- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;

- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement

- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.

- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.

- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025.. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025

- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;

- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, -qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025.

avec les observations suivantes :

- Il serait judicieux de simplifier le dossier au maximum pour la compréhension de tout le monde, élus et administrés

- **d'autoriser M. le Maire à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.

- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - délocalisation temporaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Des travaux portant notamment sur la réhabilitation énergétique et le remplacement du plancher du secrétariat et de la mairie (tout le bâtiment) vont être réalisés de septembre 2025 à mars 2026.

L'article 75 du Code Civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (l'IGREC)

Le conseil municipal doit délibérer après en en avoir référé au parquet (demande faite par écrit le 24/06/2025)

Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local annexe de la mairie.

Depuis l'adoption de la loi du 20 décembre 2007, le conseil municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu que la mairie. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre, enfin, d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal faisant office de cantine situé 3 rue du bocage sera affecté à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin. Il accueillera aussi les élections

Cette salle de plain-pied, garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

De plus, les services d'accueil du public sont eux transférés dans le bureau de la directrice de l'école et dans la salle de classe attenante (ancienne mairie) un espace bureau directrice sera matérialisé dans la salle (1 rue du bocage) et les réunions du conseil municipal y auront lieu

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lieu choisi temporairement le bâtiment communal "cantine" pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils et les élections
- d'approuver le lieu choisi temporairement classe 1 et bureau de la directrice pour l'accueil du public et la tenue des réunions du conseil municipal
- d'autoriser M le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils, à organiser les réunions du conseil municipale et les élections à la cantine pendant la période des travaux réalisés dans la mairie 1 rue du carreau

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - marché réhabilitation mairie

La réhabilitation thermique de la mairie fait l'objet d'un marché de travaux en procédure adaptée avec publicité. .

Monsieur le Maire rappelle que cette consultation en procédure adaptée a été lancée, sur la plateforme *Marchés publics ADM76* ; Profil d'acheteurs : <https://marchespublics.adm76.com>, le vendredi 22 avril 2025 pour une remise des offres le 23 mai 2025 à 12h. Il s'agit d'un marché alloti.

Consultation à laquelle 9 entreprises ont candidaté. Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60%. Après études des offres, selon les critères définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a permis de désigner les attributaires.

VU la présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 Gros œuvre

Entreprise : CRESSANT, sise à 76280 CRIQUETÔT L'ESNEVAL
Pour un montant de 31 407.40€ HT soit 37 688.88€ TTC

LOT 2 Ossature bois - bardage

Entreprise : SARL BERDEAUX LEROUX, sise à 76280 CRIQUETÔT L'ESNEVAL
Pour un montant de 6 784.00€ HT soit 8 140.80 € TTC

LOT 3 Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise : BP AGENCEMENT, sise à 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE
Pour un montant de 10 823.22 € HT soit 12 987.86€ TTC

LOT 4 Menuiseries intérieures - cloisons - doublages - faux plafond

Entreprise : BP AGENCEMENT, sise à 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE
Pour un montant de 38 679.70 € HT soit 46 415.64 € TTC

LOT 5 Revêtements de sol

Entreprise : GAMM, sise à 76710 ANCEAUMEVILLE
Pour un montant de 3 400,00 € HT soit 4 080.00 € TTC

LOT 6 Peinture

Entreprise : ABBEL, sise à 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Pour un montant de 4 854.64 € HT soit 5 825.57 € TTC

LOT 7 Plomberie - Chauffage - Ventilation

Entreprise : SAS DELAMOTTE, sise à 76400 SAINT LEONARD
Pour un montant de 37 700.00 € HT soit 45 240.00 € TTC

LOT 8 Electricité

Entreprise : COMELEC, sise à 76700 HARFLEUR
Pour un montant de 30 441.15 € HT soit 36 529.38 € TTC

Autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

- .- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget : subvention

Comme évoqué au dernier conseil municipal, la demande a été faite à OlympiaCaux d'avoir le nombre de licenciés Beaurepairais dans son club.

Le listing envoyé par le président laisse apparaître 18 licenciés.

Après discussion, il est proposé d'attribuer 20€ par licenciés.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer 20€ par licenciés soit 360€ au club Olympia Caux
- d'inscrire la somme à l'article 65748 vau BP 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - sollicitation subvention marché de travaux mairie

VU que, la déclaration préalable de travaux en vue de la réhabilitation de la mairie a été accordée le 06/03/2025,

VU que l'autorisation de construire en vue de la mise aux normes accessibilité et sécurité de la mairie a été accordée le 03/06/2025,

VU que, lors de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 01 juillet 2025, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés ainsi que tout autre document s'y rapportant, avec les entreprises retenues pour réaliser ces travaux,

VU que, les crédits sont inscrits au budget de la commune

Le conseil municipal APPROUVE

La demande de M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Département et de la Communauté Urbaine pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie.

Après discussion, le Conseil confirme l'engagement de cette opération et autorise M. le Maire à solliciter les subventions du Département et de la Communauté Urbaine et signer tout document relatif à ce sujet.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Lot 1 Gros œuvre	31 407.40€HT	Fond de concours LHSM	84 346€ (43%)
Lot 2 ossature bois - bardage	6 784.00€ HT	DETR	58 804.98€ (30%)
Lot 3 menuiseries extérieures aluminium	10 823.22€HT	Commune fond propre	52 865.63€ (27%)
Lot 4 menuiseries intérieures- cloisons- doublages- faux plafonds	38 679.70€ HT		
Lot 5 revêtements de sol	3 400.00€HT		
Lot 6 Peinture	4 854.64€ HT		

Lot 7 plomberie- chauffage-ventilation	37 700.00€ HT		
Lot 8 électricité	30 441.15€HT		
Prestation maitrise d'œuvre	25 812.50€HT		
Prestation APAVE	6114€HT		
TOTAL	196 016.61€ HT		196 016.61€ HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - questions et informations diverses

- réunion centre de loisirs : le 26 juin la réunion de synthèse de l'étude préalable sur le centre de loisirs a eu lieu avec les représentants de la fabrique urbaine, de l'EPFN, de la CU LHSM et des membres du conseil municipal. Cette étude a duré un an, elle est complète, très intéressante. Des pistes ont été données, une réunion d'information au public va être programmée.
- parcelle A255 : la municipalité a accepté l'achat de cette parcelle, pour cela, le chemin attenant a été borné, l'alignement avec la rue du bocage demandé et fait, il restait le bornage de la parcelle. Le géomètre l'a effectué et nous sommes dans l'attente de la signature du procès verbal de bornage par les propriétaires.
- adhésion fondation du patrimoine : M le Maire informe le conseil de l'adhésion à la fondation du patrimoine (200€) conseillé vu l'étude des travaux en cours à réaliser dans l'église
- photocopieurs : les photocopieurs vont être changés, la proposition commerciale de l'entreprise Canon a été retenue et signée par M le Maire
- projet ten [Territoires Engagés pour la Nature \(TEN\)](#). : Mme Roussel explique que le jeudi 3 juillet, une réunion aura lieu pour savoir s'il est intéressant de monter un dossier sur les enjeux pour la nature sur la commune suivant les projets envisagés.
- Un spectacle aura lieu le 20 août 2025 à 16h au centre de loisirs dans le cadre des rendez-vous d'été organisés par la CU LHSM
- Le Petit journal est en cours de rédaction
- Il est présenté le nombre d'enfants scolarisés sur une autre commune que le RPI
- Il est demandé à ce que soit rappelé la règle suivante : les enfants descendant du car doivent attendre que le car soit parti pour traverser la route et non pas passer derrière ou devant celui-ci.
- il est rappelé la visite de Mme la Sous Préfète le 31 juillet 2025
- Il est demandé à ce que la CU repeigne les bordures jaunes à l'arrêt de car devant l'école

séance levée à 22h17

Le Secrétaire de séance,

Fait à BEAUREPAIRE
Le Maire,